

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 18 Octobre 2013

Secrétariat général

Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales et de  
l'environnement

Bureau du contrôle de  
légalité

ARRETE n° 13- *257A* -DRCTE-B2  
fixant le nombre de délégués communautaires et la  
répartition des sièges de  
la Communauté d'agglomération de La Rochelle qui  
s'appliqueront pour le renouvellement général des  
conseils municipaux de mars 2014

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants et particulièrement l'article L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-533 du 6 mars 2012 portant délégation de signature de la Préfète ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-4392-DRCL-B2 du 24 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Villes de l'agglomération de La Rochelle en Communauté d'Agglomération de La Rochelle, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 00-2435-DRCL-B2 du 18 août 2000, n° 02-435-DRCLAJ-B2 du 1<sup>er</sup> mars 2002, n° 02-3695-DRCLAJ-B2 du 15 novembre 2002, n° 02-3877-DRCLAJ-B2 du 2 décembre 2002, n° 05-251-DRCLAJ-B2 du 27 janvier 2005, n° 08-4687-DRCL-B2 du 4 décembre 2008, n° 10-3007-DRCTE-B2 du 8 novembre 2010, n° 11-3461-DRCTE-B2 du 16 novembre 2011, n°11-3545 DRCTE-B2 du 23 novembre 2011, n°12-823-DRCTE-B2 du 3 avril 2012 et n°13-1130 -DRCTE-B2 du 30 mai 2013 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

Angoulins	03/06/2013
Aytré	14/05/2013
Bourgneuf	06/05/2013
Châtelaiillon-Plage	30/04/2013
Clavette	25/04/2013
Croix-Chapeau	11/04/2013
Dompierre-sur-Mer	14/05/2013
L'Houmeau	29/04/2013
La Jarne	06/06/2013
La Jarrie	12/06/2013
La Rochelle	10/06/2013
Lagord	23/05/2013
Marsilly	22/04/2013
Montroy	06/05/2013
Nieul-sur-Mer	29/04/2013
Périgny	25/04/2013
Puilboreau	02/05/2013
Saint-Christophe	11/04/2013
Saint-Médard-d'Aunis	18/06/2013
Saint-Rogatien	29/04/2013
Saint-Vivien	12/04/2013
Saint-Xandre	25/04/2013
Sainte-Soulle	30/04/2013
Salles-sur-Mer	28/05/2013
Thairé	10/06/2013
Vérines	23/05/2013
Yves	30/04/2013

se prononçant sur le nombre et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Esnandes du 18 juin 2013 refusant l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L. 5211.6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies pour l'obtention d'un accord local permettant d'avoir des sièges supplémentaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui s'appliquera pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est fixé à 80 sièges.

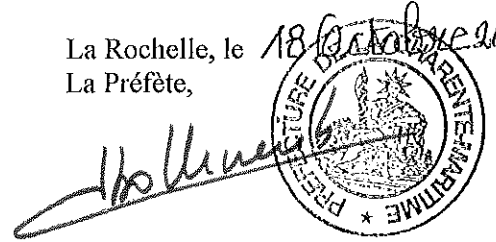
**ARTICLE 2 :** La répartition des sièges pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui s'appliquera pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est fixée ainsi qu'il suit :

	Nombre de sièges
La Rochelle	33
Aytré	4
Périgny	3
Lagord	3
Châtelailon-Plage	3
Nieul-sur-Mer	3
Puilboreau	3
Dompierre-sur-Mer	3
Saint-Xandre	2
Angoulins	2
Sainte-Soulle	2
La Jarrie	2
Marsilly	2
La Jarne	1
L'Houmeau	1
Esnandes	1
Salles-sur-Mer	1
Vérines	1
Saint-Rogatien	1
Saint-Médard-d'Aunis	1
Thairé	1
Yves	1
Saint-Christophe	1
Clavette	1
Croix-Chapeau	1
Saint-Vivien	1
Bourgneuf	1
Montroy	1
TOTAL	80

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;  
Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;  
Les Maires des communes membres ;  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;  
Le Trésorier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la  
Charente-Maritime.

La Rochelle, le 18 Octobre 2013  
La Préfète,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Béatrice Abollivier". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a landscape scene, surrounded by the text "PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME" and a small star at the bottom.

Béatrice ABOLLIVIER

*La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.*

*Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.*

*Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.*